



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Sécurité

Arrêté n° 47-2018-08-30-006
portant approbation et publication des cartes de bruit du réseau routier national supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules

**Le Préfet de Lot et Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la consultation des Autoroutes du Sud de la France et de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest du 10 août 2018, gestionnaires du réseau routier national supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Lot et Garonne,

ARRETE

Article 1er : Les cartes de bruit des tronçons suivants sont approuvées :

- **réseau autoroutier :** autoroute A62, sur la totalité de la traversée du département depuis la limite avec le département de la Gironde à l'ouest, PR 57+000m, jusqu'à la limite avec le département du Tarn et Garonne à l'est, PR 138+650m, soit un linéaire de 81,650 kms ;

- **réseau routier national :**

RN 21 : du giratoire avec la D911, PR 36+550m à Villeneuve-sur-Lot, au giratoire avec la D13, PR 61+300m à Foulayronnes, et du giratoire St Jacques à Agen, PR 69+000m au PR 75+800m à la sortie sud du Passage ;

RN 1113 : du giratoire de Camelat à Colayrac-St-Cirq, PR 16+000m, au giratoire St Jacques à Agen, PR 20+900m.

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones
- des documents graphiques du bruit au 1/25000ème représentant :
 - une carte de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, par pas de 5 dB (A) allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, selon l'indicateur Lden, sur la journée complète, entre 6 h et 6 h le lendemain ;
 - une carte de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB (A) allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, selon l'indicateur Ln, pour la période de nuit, entre 22 h et 6 h ;
 - une carte de type C des zones où la valeur limite 68 dB (A) est dépassée, selon l'indicateur Lden, sur la journée complète entre 6h et 6h le lendemain ;
 - une carte de type C des zones où la valeur limite 62 dB (A) est dépassée de nuit, selon l'indicateur Ln, entre 22 h et 6 h.

Article 3 : Ces cartes de bruit sont publiées en ligne sur le site internet de la préfecture du Lot et Garonne www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr.

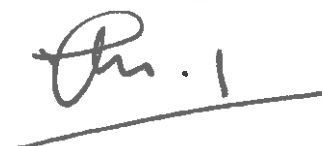
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées suivantes :

- 1) par l'autoroute A62, d'ouest en est : St Sauveur-de-Meilhan, Meilhan-sur-Garonne, Cocumont, Marcellus, Montpouillan, Samazan, Ste Marthe, Caumont-sur-Garonne, Le Mas d'Agenais, Calonges, Razimet, Puch-d'Agenais, Damazan, St Pierre-de-Buzet, Buzet-sur-Baïse, Vianne, Feugarolles, Bruch, Montesquieu, Sérignac-sur-Garonne, Ste Colombe-en-Bruilhois, Brax, Roquefort, Estillac, Le Passage, Moirax, Layrac, Fals, Caudecoste.
- 2) par la RN 21, du nord vers le sud : Villeneuve-sur-Lot, Pujols, St Antoine-de-Ficalba, Monbalen, La Croix-Blanche, Bajamont, Foulayronnes, Pont-du-Casse, Agen, Boé, Le Passage.
- 3) par la RN 1113 : Colayrac-St-Cirq, Agen.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne et la Directrice Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Agen, le 30 AOUT 2018



Patricia WILLAERT